

# République Française

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DEMI-QUARTIER

775, route d'Etraz  
74120 DEMI-QUARTIER  
(Haute-Savoie)  
Arrondissement de BONNEVILLE

\*\*\*

N° DEL 2023 - 67

L'an deux mille vingt-trois, le dix sept octobre, le Conseil Municipal de la Commune de **DEMI-QUARTIER**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Stéphane ALLARD**.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 9 octobre 2023**

**Nombre de Conseillers Municipaux :**

En exercice :	14	Pour :	11
Présents :	10	Contre :	0
Représenté :	1	Abstention :	0
Suffrages exprimés :	11		

**PRESENTS**: Mesdames et Messieurs : Stéphane ALLARD, Maire, Pierre SOLLE, Adjoint, Gaspard CHATELLARD, Jean-Pierre SOCQUET, Céline GACHET, Catherine CABROL, Catherine MONGET, Pascal BRONDEX, Jérémie MARIN, Marie-Laure GAIDDON.

**EXCUSEE** : Mesdames Muriel MORAND, Sandrine LOMBARD-DONNET (pouvoir à Monsieur Stéphane ALLARD), Monsieur Bertrand MARIN-LAMELLET.

**ABSENTE** : Madame Marie-Pierre PIAZZA OUVRIER-BUFFET.

Monsieur Gaspard CHATELLARD a été élu secrétaire de séance.

**ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS FINANCES ET VOIRIE-EAU-RESEAUX DIVERS – MANDAT 2020-2026 :**

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VOTE** à l'unanimité l'ajout de Monsieur Jean-Pierre SOCQUET, élu 3<sup>e</sup> adjoint au Maire, dans les commissions municipales suivantes :

- Commission des Finances
- Commission de la Voirie, eau potable et réseaux divers

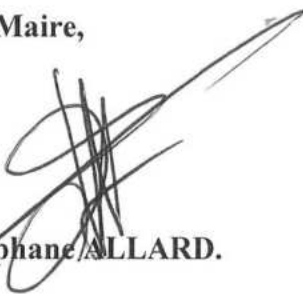
dont la composition fixée par délibération du 17 juin 2020 est rappelée ci-après :

<b>Commission des Finances</b>	<b>Commission de la voirie, de l'eau, des réseaux divers (EDF, France Telecom...)</b>
Stéphane ALLARD Pierre SOLLE Sandrine LOMBARD-DONNET Marie-Laure GAIDDON Pascal BRONDEX Jean-Pierre SOCQUET	Stéphane ALLARD Bertrand MARIN-LAMELLET Jérémy MARIN Pascal BRONDEX Jean-Pierre SOCQUET

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Suivent au registre les signatures.  
Pour copie certifiée conforme. DEMI-QUARTIER, le 18 octobre 2023

**Le Maire,**



**Stéphane ALLARD.**



**Le secrétaire de séance,**



**Gaspard CHATELLARD.**

Certifié exécutoire :

Télétransmis en S. Préfecture le 19 OCT. 2023

Publié électroniquement le 19 OCT. 2023